

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-4-16

Séance du lundi 20 septembre
2021

PDH 67 - PROPOSITION D'UN PROJET D'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ET D'ATTRIBUTION D'AGRÉMENTS ET DE SUBVENTIONS PLUS/PLAI POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe

RUCH Valérie

VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles D. 331-1 à D.331-25-1 et D. 381-1 à D.381-6 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-5-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 – Politique de l'Habitat ;
- VU la convention de délégation de compétence pour décider de l'attribution des aides à la pierre, approuvée par la délibération n°CD/2018/009 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 et conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, le 26 juillet 2018 en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), modifiée ainsi que son avenant n°1 ;
- VU la lettre du Ministre au Préfet de Région Alsace du 21 avril 2021 pour la programmation 2021 des aides à la pierre pour le logement locatif social (LLS) ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis favorable de la 9^{ème} Commission Nord Alsace-Haguenau-Wissembourg en date du 9 septembre 2021 et de la 10^{ème} Commission Ouest Alsace-Saverne-Molsheim en date du 9 septembre 2021 ;
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant intermédiaire n°2 pour 2021 à la convention de délégation de compétences 2018-2023 des aides à la pierre de l'Etat, ayant pour objet d'augmenter le volume d'agrément et l'enveloppe financière délégués pour la création et la rénovation de logements locatifs sociaux, joints en annexe au présent rapport ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ledit avenant ;
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets de construction de logements locatifs aidés portés par les bailleurs sociaux Alsace Habitat, 3F Grand Est, Néolia et la commune de HOFFEN (67250) détaillés en annexes financières jointes à la présente délibération ;

- Attribue des agréments et des subventions d'investissements pour ces projets de construction de logements locatifs aidés d'un montant total de 546 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et d'un montant total de 624 956 € au titre de la politique volontariste Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérateurs tel que détaillés en annexes financières jointes à la présente délibération ;

- Autorise l'augmentation de la durée de validité de ces subventions à 9 ans, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en application de l'article D331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant la durée de validité des décisions d'agrément et aides de l'Etat jusqu'à 9 ans maximum ;

- Décide de déroger, à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace quant aux modalités de versement des subventions et autorise ainsi le versement d'acomptes pour les subventions précitées au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures tel que précisé dans le modèle type de convention de réservation départementale d'attribution de subvention pour la construction de logements locatifs aidés ;

- Approuve les termes du modèle de convention type de réservation départementale d'attribution de subvention pour la construction de logements locatifs aidés jointe en annexe à la présente délibération et qui reprend notamment les dispositions ci-dessus en matière de durée de validité et de modalités de versement de la subvention ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention précitée et des éléments relatifs à chaque opération listée dans les annexes financières précitées, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement Alsace Habitat, 3F Grand Est, Néolia et la Commune de HOFFEN ;

- Autorise le prélèvement des crédits correspondant à la délégation des aides à la pierre de l'Etat et la politique volontariste habitat pour la création de logements des bailleurs sociaux, soit 1 056 000 € sur le programme P038 - Opération 003 - Enveloppe 05 - chapitre 204 - fonction 555 - nature 2042324, tranche P038O003T15 ;

- Autorise le prélèvement des crédits correspondant aux actions volontaristes habitat pour l'adaptation des logements sociaux, soit 114 956 € sur le programme P037 - Opération 006 - Enveloppe 09 - chapitre 204 - fonction 555 - nature 2042324, tranche P037O006T07.

M. Etienne WOLF ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président au sein d'Alsace Habitat

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité